

# Déclaration Liminaire FS-M du 18 juin 2026



Nous sommes réunis aujourd'hui pour la 1ère réunion de 2026 de la formation spécialisée Ministérielle.

La situation internationale ne cesse de se dégrader avec des impacts de plus en plus visibles pour les personnels, hausse du prix des carburant, hausse des prix des produits de première nécessité. Malgré un budget pour notre ministère abondé et voté, les personnels civils restent les grands oubliés. Ils seraient même la source de futures économies en rabaissant leurs droits aux départs anticipés à la retraite en raison de leur exposition aux substances CMR. La prévention devient donc l'élément majeur du dispositif de sauvegarde de la santé des salariés. Et là encore, la réduction du nombre de FS prévue dans la nouvelle cartographie pour les élections professionnelles de fin d'année éloigne du travail réel, les décideurs en la matière.

L'ordre du jour que vous nous présentez aujourd'hui est principalement composé de bilans de l'année 2025. En ce qui concerne les chiffres donnés, ils restent intéressants mais le ministère fait-il une analyse de leurs évolutions ? Quels vont être les actions entreprises afin de traiter l'encours des saisines réorientées par la cellule THEMIS (+64%) vers l'inspection du travail des armées ?

La baisse des accidents de travail est-elle vraiment due à une meilleure prise en compte des risques ou bien à leurs externalisations ? Pourquoi, alors que nous constatons une tendance baissière des déclarations et des reconnaissances des ATMP, l'incidence financière de la prise en charge augmente de près d'un million d'euros ? Sachant qu'il n'y a pas eu de revalorisation significative.

La remise à plat de l'arrêté relatif à la prévention et protection contre le risque d'incendie et de panique et à l'accessibilité dans les établissements recevant du public du ministère de la défense permettra une meilleure clarification des règles applicables par chacun des intervenants. Cette démarche était nécessaire.

Le guide relatif à la prévention des risques d'exposition aux champs électromagnétiques au ministère de la défense se présente comme un bon outil et devrait « faire des petits » et le format de celui-ci devrait se transposer sur d'autres activités de prévention par exemple les CVPO.

Enfin, avez-vous prévu de présenter dans cette instance le projet d'évolution du décret amiante de 2006 ? En effet, malgré les différents groupes de travail sur le sujet, il apparaît encore certains manques sur le projet. Des établissements mentionnés sur l'arrêté de 2006, sous prétexte de changement de nom sont sortis du texte alors qu'ils n'ont pas été désamiantés, le changement de nom réglerait-il le problème de l'amiante ?

Pour appel, ce dispositif de cessation anticipé dans le cadre de l'amiante n'est pas un cadeau fait au personnel mais une funeste compensation à leur empoisonnement collectif.

Merci de votre attention.

